

## ARRETÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT Allée des Tilleuls en partie

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;  
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise ATP de BROSSAY (49700) le 22/12/2023, afin d'effectuer des sondages pour la recherche de canalisation AEP, allée des Tilleuls (voirie mitoyenne entre Varrains et Bellevigne-les-Châteaux)

**Considérant** qu'en raison de ces travaux, il y a lieu de prendre des mesures pour préserver la sécurité des usagers de la voie publique et assurer le bon déroulement des travaux

### A R R E T E

#### **ARTICLE 1 : Mesures de circulation**

A compter du **lundi 8 janvier 2024**, et pour une durée de **8 jours (suivant l'avancement du chantier et des conditions climatiques)** la circulation des véhicules s'effectuera en chaussée rétrécie allée des Tilleuls au droit du chantier. La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h.

L'accès des riverains sera maintenu.

#### **ARTICLE 2 : Mesures de stationnement**

Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

**ARTICLE 3 :** Nonobstant les dates fixées à l'article 1er, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

**ARTICLE 4 :** La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la porte de la mairie et fera l'objet d'une insertion dans la presse locale.

Ampliation sera adressée à:

- l'entreprise ATP 17 rue de la Mairie – 49700 BROSSAY
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de MONTREUIL BELLAY
- Monsieur le Maire de Bellevigne-les-Châteaux
- Ogalo – transport scolaire Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

Fait à VARRAINS, le 26/12/2023  
Le maire, Pierre-Yves DELAMARE

